

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites par voie dématérialisée le 8 septembre 2026,

Nombre de Membres : 19
Présents : 12

En exercice : 19
Votants : 17

Présents : Jérémy ALQUIER - Julie DURAND - Christian SEGUIER- Claude FABRE - Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFÀ - Hugo MUSSET - Anthony DURAND - Martine BETEILLE - Alain VIDAL - Tatiana CORREIA DE JESUS

Absent : Luc CABROL - Cédric CARME

Ont donné pouvoir : Françoise CANOVAS à Nicole GIMENO
Catherine DUFOUR à Julie DURAND
MAFFRE Xavier à Tatiana CHAYLA DE JESUS
BERNARD Delphine à Martine BETEILLE
Nicole SUC à Jérôme CROS

Secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été établi et présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint-Amans-Soult, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que le règlement intérieur ainsi adopté s'appliquera à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ
Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult